



Ambassade de France en Thaïlande

Demande de lettre d'extension de visa Non-Immigrant « ED »

Seuls les étudiants de nationalité française possédant un permis de travail et qui font un stage non rémunéré dans une entreprise en Thaïlande dans le cadre de leur formation en France peuvent solliciter l'Ambassade de France à Bangkok pour faire ce type de demande.

Pour le dépôt :

Le dossier de demande doit être impérativement déposé au moins 2-3 jours ouvrés avant la date d'expiration du visa thaïlandais (**Refus de démarche urgente**).

Le demandeur doit se présenter une fois aux services consulaires de l'Ambassade de France, 35 Charoenkrung Road, Soi 36 (Rue de Brest), Bangrak, Bangkok 10500. Le service est ouvert du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h00.

Le document n'est pas délivré par correspondance, mais un représentant de l'entreprise en Thaïlande munie des pièces justificatives nécessaires peut effectuer les démarches à la place du demandeur.

Pièces à fournir :

1. Le passeport **ORIGINAL** (Le passeport est valable au minimum 6 mois à partir de la date de départ) et une photocopie de toutes les pages y compris la page portant la photo ID, le visa « ED » et le tampon indiquant la date d'entrée et la date d'expiration en Thaïlande.
2. Le permis de travail **ORIGINAL** et une photocopie.
3. Le contrat ou la convention de stage **ORIGINAL** délivré par l'institution ou l'université en France et l'entreprise en Thaïlande.
4. La lettre de l'entreprise en Thaïlande **ORIGINALE** indiquant les détails de stage de l'étudiant(e) y compris la fonction et la durée de stage en réf. N°2 et n°3.

Obtention du document :

Une tierce personne munie des pièces justificatives nécessaires peut obtenir le document à la place du demandeur.

Envoi de courrier postal en raison d'un long déplacement :

Le demandeur doit fournir une enveloppe timbrée : 5 bahts (tarif normal) ou 50 bahts (EMS). L'Ambassade de France ne prend pas la responsabilité en cas de perte ou d'envoi après le délai exigé par les autorités thaïlandaises.

Remarque :

Le document n'est pas délivré par correspondance.
L'Ambassade de France ne fournit pas de service de photocopie.

Mise à jour le 10 mars 2015